

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 février 2021 à 18 heures 00 minutes
Salle des Fêtes

Présents :

M. BELEY Jean-Yves, Mme COLAS Sophie, Mme LACROIX Béatrice, M. LACROIX Guillaume, M. MALLOT Ludovic, M. MINARD Michel Amédée, M. THINET Eric

Procuration(s) :

M. AUJAY DE LA DURE Guillaume donne pouvoir à M. LACROIX Guillaume

Absent(s) :

M. JALLET Nathan

Excusé(s) :

M. AUJAY DE LA DURE Guillaume

Secrétaire de séance : Mme LACROIX Béatrice

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'examiner le point complémentaires suivant :

- Transfert des zones d'activité économique de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2021.

1 - LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe que la ligne de trésorerie de 20 000 euros n'étant plus valide, il faut procéder au renouvellement de celle-ci en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose d'augmenter cette dernière en la passant à 25 000 euros. Il faut également que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à la renouveler.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à renouveler cette ligne de trésorerie et à signer la convention avec le Crédit Agricole.

2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que les dossiers pour les demandes de subventions au Département et à la Préfecture doivent être déposés avant le 15 février 2021.

Une subvention sera demandée au Département (programme de soutien aux travaux sur le bâti), à la Préfecture (DETR 2021) et à la Région pour la construction d'un bâtiment (atelier et vestiaires).

Une subvention sera demandée pour l'installation d'une climatisation réversible dans les locaux de la Mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces demandes.

3 - TRANSFERT ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,
Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,
Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,
Vu la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,
Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,

- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
 - la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
 - le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
 - le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

4 - QUESTIONS DIVERSES

- Assurances :

Faisant suite à plusieurs courriers anonymes concernant les contrats d'assurances, Eric THINET demande à faire un point sur ces dernières. Suite à un contact avec la SMACL, Monsieur le Maire est surpris d'apprendre que tous les contrats ont été résiliés. Il a demandé à la SMACL un complément d'informations pour savoir quand le courrier de résiliation avait été fait car il n'y a aucune trace de celui-ci dans les dossiers que la Mairie a à sa disposition, ni du courrier de la SMACL confirmant cette résiliation. La SMACL va donc faire des recherches.

Monsieur le Maire rassure les conseillers et confirme que les contrats sont bien reconduits jusqu'à fin 2021.

- Projet éolien :

Faisant suite à la réunion du 14 janvier 2021 concernant l'implantation d'éoliennes sur la commune, Madame le sous-préfet de Vichy souhaite un retour d'information.

Le Conseil Municipal reste sur sa position et refuse ce projet.

- Travaux Chantier d'Insertion :

Monsieur LOGNON, Vice-Président en charge de l'insertion à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, souhaite savoir si des travaux peuvent être confiés au chantier d'insertion communautaire.

Le Conseil Municipal est très intéressé. Il va donc recenser les travaux à confier à ce dernier.

- Chemin de Monsieur ROUSSET :

Suite à la demande de Monsieur ROUSSET concernant les nids de poule dans le chemin qui mène à sa propriété, Michel MINARD est allé se rendre compte des travaux à effectuer. Monsieur ROUSSET a fait part de son intention d'acquérir le chemin.

Le Conseil Municipal va se renseigner pour connaître le prix de vente de ce dernier.

La séance est levée à 20h00.

Fait à
Le Maire,

